canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUIN 2008 **08_INT_050**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars concernant les coûts pour l'Etat des personnes surendettées ou comment l'Etat finance le petit crédit et autres dettes de consommation

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

"Lorsqu'une personne est endettée, les créanciers mettent en route des démarches via l'Office des poursuites. Cet office évalue le minimum vital des poursuites (légèrement différent de celui de l'aide sociale/revenu d'insertion) et saisit le supplément de revenu pour payer les créanciers. Or dans le minimum vital il n'y a pas les impôts courants. La personne ne pourra donc plus payer ses impôts, prendra du retard et se retrouvera avec une dette déplacée de ses créanciers vers l'Etat. Ceci signifie que les sommes dues aux impôts sont saisies pour rembourser les créanciers et que l'Etat finance les autres dettes, et plus particulièrement le petit crédit des personnes qui ne peuvent plus payer. Ultérieurement seulement, les impôts mettront aussi aux poursuites les personnes mais seront donc servis après et souvent pas du tout car beaucoup de gens sont trop endettés. On voit que la situation est totalement biaisée.

Pour faire changer les choses en demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit au moins aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise, le député Zysiadis avait déposé un postulat en mai 1999 auquel le gouvernement n'a toujours pas répondu, uniquement par un rapport intermédiaire en août 2000 argumentant que les barèmes de référence du minimum d'existence LP étaient en cours de révision au niveau de la Conférence suisse des préposés aux offices des poursuites et faillites et ceci pour début 2001 !

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quel est le coût financier pour l'Etat des personnes qui deviennent marginales et qui plongent dans le surendettement ?*
2. *A combien peut-on estimer l'augmentation de ces coûts durant la législature vu que l'endettement des vaudois risquerait d'augmenter ?*
3. *Les gains d'impôts dus à la consommation artificiellement élevée par l'endettement couvrent-ils les coûts de l'endettement où favorisent-t-ils simplement les banques aux frais du contribuable ?*
4. *Au bout du compte, combien de personnes n'arrivent pas à payer leurs impôts ?*
5. *Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au postulat Zysiadis ? Il pourrait le faire en même temps que la réponse à la présente interpellation, soit dans les trois mois.*

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses."

La Tour-de-Peilz, le 28 janvier 2008. *(signé) Olivier Epars*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de la problématique de l'endettement sur les plans social, économique et fiscal. Comme le montrent des études menées sur le plan national, un ménage sur dix est aujourd'hui endetté pour un montant moyen dépassant les 50'000.-. Pour illustrer ce problème, il est à relever que 80% des voitures nouvellement immatriculées sont prises en leasing.

Dans ce contexte, le risque de surendettement est important. Pour lutter contre ce risque pour les ménages vaudois, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) met en œuvre depuis 2006, en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ainsi que les autorités d'application du revenu d'insertion (RI) et des partenaires privés – Centre social protestant, Caritas, Fédération romande des consommateurs –, et publics – Unité d'assainissement financier de la Ville de Lausanne – un programme de prévention du surendettement. Ce programme comporte à la fois un volet d'information et de sensibilisation à la problématique et de mise à disposition de conseils spécialisés en matière de gestion de budget ou de démarches visant le désendettement.

Par contre, en ce qui concerne la production de données statistiques relatives aux interrogations de l'interpellateur, force est de constater que l'Etat de Vaud en est dépourvu à l'heure actuelle. Des estimations financières du coût engendré pour les collectivités publiques par l'endettement sont donc impossibles à établir.

Réponse aux questions :

Question 1: ***Quel est le coût financier pour l'Etat des personnes qui deviennent marginales et qui plongent dans le surendettement ?***

Réponse :

L'administration cantonale des impôts (ACI) ne dispose aujourd'hui d'aucun élément statistique permettant d'explorer de manière segmentée les caractéristiques des contribuables sur lesquels des pertes sont enregistrées. La seule indication concrète à disposition de l'ACI concerne une constante vérifiée dans le temps mettant en évidence qu'en terme de procédures d'encaissement pouvant s'étendre sur de très nombreuses années, la perte de l'Etat s'élève à un peu plus de 2% du total des débiteurs.

En ce qui concerne les autorités d'application du revenu d'insertion (RI), elles ne peuvent pas identifier de façon systématique les personnes bénéficiant du RI en situation d'endettement. Il n'est dès lors pas possible d'établir une statistique corrélant surendettement et recours à l'aide sociale.

Question 2 : ***A combien peut-on estimer l'augmentation de ces coûts durant la législature vu que l'endettement des vaudois risquerait d'augmenter ?***

Réponse :

Faute de données statistiques, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre sur le fond à cette question. Par contre, l'ACI constate que les correctifs d'actifs – constitution de provisions sur débiteurs – comptabilisés au bouclement des comptes 2007 n'enregistrent pas une augmentation significative, mais au contraire une stabilisation du volume des débiteurs fiscaux pour un nombre de contribuables constant.

Question 3 : ***Les gains d'impôts dus à la consommation artificiellement élevée par l'endettement couvrent-ils les coûts de l'endettement où favorisent-t-ils simplement les banques aux frais du contribuable ?***

Réponse :

L'administration cantonale vaudoise (ACV) ne dispose d'aucun élément permettant de répondre à cette question. Il n'existe pas non plus d'étude sur le plan fédéral mettant en corrélation l'endettement des ménages et les recettes de TVA découlant de la consommation par le biais du petit crédit.

En 2008, un certain nombre des actions réalisées dans le cadre du programme 2007 seront reconduites

et de nouvelles actions seront développées. On y retrouve les conseils et consultations en budget, gestion de dettes et assainissement financier, les séances d'information-sensibilisation destinées notamment aux jeunes adultes bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) qui affichent un taux d'endettement de plus de 80% selon les informations disponibles ou encore les cours collectifsde gestion. Il convient en outre de relever la reconduction de l'importante action de prévention du surendettement en milieu scolaire à l'EPSIC qui sera complétée en 2008 par un projet semblable dans une autre école professionnelle du canton.

Question 4 : ***Au bout du compte, combien de personnes n'arrivent pas à payer leurs impôts ?***

Réponse :

A défaut de statistiques, il est seulement possible de réaffirmer que l'Etat enregistre une perte sur débiteurs annuelle de l'ordre de 2%.

Question 5 : ***Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin répondre au postulat Zysiadis ? Il pourrait le faire en même temps que la réponse à la présente interpellation, soit dans les trois mois.***

Réponse :

Le Conseil d'Etat répondra au postulat Zisyadis au courant du deuxième semestre de l'année en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 juin 2008.

Le président :	Le chancelier :
P. Broulis	*V. Grandjean*